

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

### Compte rendu du Groupe de Travail sur le statut des enquêteurs 13 avril 2010

-----

Étaient présents pour la direction : la secrétaire générale de l'Insee, les chefs et CAEMC et de l'UMS), une juriste Insee, la responsable de la Mission statut enquêteurs, 2 personnes du secrétariat général du ministère.

Étaient présent-e-s des enquêteurs de Midi Pyrénées, d'Ile-de-France, Basse Normandie, Champagne-Ardenne, Bretagne.

Pour les OS : CGT, SUD, CFDT, CGT-FO, et le Snadige-CGC.

En préambule nous avons excusé l'absence des fédérations syndicales (niveau ministériel) qui étaient reçues par les conseillers sociaux des ministres en période tendue (réunions boycottées, restructurations conflictuelles...). Elles seront présentes lors des prochains GT.

Nous avons ensuite annoncé notre participation à ce GT, après notre départ du GT du 4 mars et du mouvement des enquêteurs du 6 au 12 avril. En effet, le document présenté sous forme de circulaire ministérielle correspond à notre demande de quasi-statut sur la forme (et non pas seulement de nouveaux contrats). Cela ne présage en rien des désaccords à venir sur le contenu évidemment !

Nous avons annoncé que les analyses que nous avons faites n'ont pu être assez approfondies compte tenu du temps imparti. Néanmoins nous avons listé quelques points sur lesquels nous avons un fort désaccord avec le document : la partie variable de la rémunération calculée sur indicateurs de performance, la CDIisation au bout de 6 ans de CDD (nous demandons au bout d'un an de CDD). Et certains points pour lesquels une solide expertise sera nécessaire : calcul de la quotité de temps de travail et rémunération allant avec.

*La secrétaire générale a fait une intervention soulignant sa satisfaction de voir lancée la réflexion sur un nouveau statut pour les enquêteurs. Elle a insisté sur le changement radical (une « révolution » !) de culture que cela allait impliquer sur l'organisation du travail d'enquête, à la fois pour les enquêteurs mais aussi pour les Dem. Elle précise que le document envoyé est un document de travail, incomplet, et qu'elle attend les remarques pour le compléter.*

*Pour la direction, le cadre d'embauche est le décret 86-83, ainsi que l'instruction ministérielle du 23 avril 2007.*

Nous demandons qu'il soit également fait référence à la circulaire Fonction Publique du 26 novembre 2007 qui est didactique sur les modifications du 12 mars 2007 sur le décret 86-83 (les modifications principales portent sur l'introduction des CDI, suite à la loi du 26 juillet 2005 de transposition du droit communautaire).

Nous demandons également que dans le préambule il soit nommé quelques unes des enquêtes qui forment un tronc commun du besoin permanent que représentent les enquêtes, notamment les enquêtes exigées par la loi (France, Europe).

#### La future organisation issue du statut proposé (résumé)

- Les enquêteurs seront contractuels de l'Insee, dépendant du décret 86-83. Ils apparaîtront maintenant bel et bien comme des personnels de l'Insee au sein du ministère. Avec le décret plusieurs droits : congés maladie, maternité, congés annuels, Commission Consultative Paritaire (CCP) avec représentants d'enquêteurs élus lors d'élections professionnelle...sont acquis.
- Il est distingué 2 types d'enquêteurs : « occasionnels » (extensions d'enquêtes...) et « continus » (travail régulier).
- Les « occasionnels » ne se verraient proposer que des CDD, alors que les « continus » seraient engagés en CDD « CDIables ».
- Le paiement à la pige est abandonné : il est proposé un salaire mensuel, sur une quotité de temps de travail, calculé sur une grille salariale (évolution à l'ancienneté).
- La quotité de travail sera définie par le contrat, et ensuite l'Insee répartira le travail auprès de l'enquêteur. Une lettre de mission indiquerait le travail à réaliser, ainsi que les objectifs à atteindre.
- La direction propose qu'une partie du salaire (pas de pourcentage proposé) soit dépendant des résultats
- Les enquêteurs actuellement dans le réseau auront des dispositions transitoires pour calculer leur ancienneté et donc déterminer s'ils sont CDIables.

## Les questions, ce qui ne va pas, et les réponses de la direction

Voici les questions et revendications que nous avons portées, dans l'ordre chronologique du document. Nous notons les réponses de la direction sans pouvoir préciser si ces réponses peuvent encore évoluer.

Un **État des lieux** est nécessaire pour avoir une idée de l'ancienneté des enquêtrices et enquêteurs actuellement dans le réseau, de leur salaire (du paiement de leur travail et non de la répartition 60/40) et de leurs déplacements, pour travailler sur la rémunération.

*La direction dit vouloir travailler sur des cas-types avec des indications des Dem sur les zones de travail, leur difficulté etc. Elle dit également que la missionnaire sur le statut des enquêteurs va organiser un GT rassemblant des enquêteurs (IdF, Languedoc, Auvergne) et des gestionnaires Dem (Nord Pas de Calais, Lorraine, Bretagne) pour aider à cet état des lieux.*

Nous souhaitons qu'à l'instar de la titularisation des fonctionnaires après une période de stage, les agents enquêteurs puissent être « **CDIsés** » **au bout d'un an**. Nous faisons une lecture de la loi ouverte (elle parle de 6 ans maximum) à cette possibilité.

*La direction nous répond qu'elle restera dans le cadre de l'instruction du ministère c'est-à-dire, pas de CDIisation avant 6 ans de CDD.*

Comme l'**ancienneté** des enquêteurs dans le réseau va être calculée pour en basculer certains directement en CDI nous demandons à combien la direction estime la répartition.

*La direction répond de manière approximative, n'ayant pu travailler que sur le fichier d'une année (2009) contenant la date d'entrée du réseau, et sur le critère de 10 fiches de paie par an. Sur 1470 enquêteurs dans le fichier, 847 ont travaillé pour l'Insee en 2009, 2/3 seraient CDIables sur la base de 10 fiches de paie sur l'année, et 1/3 non. Environ 300 autres seraient des CDD occasionnels. Le montant de la fiche de paie n'est pas pris en compte et les calculs ont été faits en extrapolant la situation de 2009.*

Nous demandons que d'autres critères soient pris pour calculer l'ancienneté. Il faut prendre les arrêts de contrats pour cause de santé, de maternité (ou autres ?). De plus dans certaines zones où il n'y a pas beaucoup de travail l'enquêteur est peut-être le contact permanent (avec ordinateur en permanence par exemple) de la DR, cela doit être pris en compte. Nous proposons que le contrat puisse servir dans le calcul car pour un contrat durant plus d'un mois il y a peut-être eu un seul bulletin de paie. Il faudra que la situation d'enquêteurs ayant beaucoup travaillé à une époque et travaillant moins actuellement puissent être comptabilisés : il faut donc que la période pendant laquelle peut se faire le calcul d'ancienneté soit large.

*La direction semble ouverte à la discussion autour de ces critères, sans pour autant les valider en séance.*

Un chapitre est nécessaire sur le **processus de recrutements**. Il faut un processus identique dans toutes les DR : recrutements possibles seulement dans certains cas, enregistrement par la DG, même fiche de poste pour le Pôle Emploi, et surtout bilan par région présenté chaque année à la CCP.

*La direction dit OK, y compris sur la présentation des entrées et sorties du réseau à la CCP.*

Nous demandons que les contrats soient **compatibles avec la fonction de superviseur** du recensement, voire que la possibilité de cumuler les emplois de superviseur et enquêteurs (à temps partiel les deux) ne soit pas fermée.

*La direction dit OK et est intéressée sur ce point : en effet, cela lui permettra de garder cette fonction « interne » ce qui n'est pas forcément évident dans toutes les régions aujourd'hui.*

Questions sur la **lettre de mission** : comment est-elle définie, il ne faut pas qu'elle soit révisable chaque mois sinon cela empêche le travail pour un autre employeur. Nous préférierions une lettre définie annuellement lors des programmes d'enquêtes, avec des ajustements possibles tous les trois mois. En cas de proposition plus importante de travail (remplacement etc.) nous demandons un avenant au un contrat afin que la quotité de travail puisse être modifiée à la hausse.

*La direction n'est pas encore bien fixée sur ce point. Lors de la discussion elle dit néanmoins que son but est plutôt d'augmenter la quotité de travail des enquêteurs, et non pas de la baisser.*

Nous demandons que la **catégorie 1 d'enquêteurs**, dont les missions seraient élargies (à l'accompagnement ce que nous demandons depuis longtemps), le soient également à la participation à la conception d'enquêtes. Mais nous demandons que ces missions ne soient pas « obligatoires » (par exemple la formation n'est pas une chose évidente pour tous). Par contre nous nous prononçons contre la mission de contrôle qui est potentiellement une source de division entre collègues.

*La direction dit OK sur l'élargissement à la conception d'enquêtes mais estime que cette catégorie ouvre une grille plus élevée et que l'acceptation des missions proposées en est un gage. Pareil pour le contrôle.*

A ce sujet nous relevons que les missions concernées sont en fait des missions actuellement effectuées par des fonctionnaires.

Dans un cadre de catégorie 1 nous demandons une possibilité d'accéder à cette catégorie non pas au bout de 15 ans, mais de 10 seulement. Nous demandons également qu'il n'y ait pas une limitation à xx% d'enquêteurs de catégorie 2 qui puissent être catégorie 1, mais que chaque année xx% puissent passer.

*La direction prend note sans répondre.*

Nous demandons que l'**entretien d'évaluation** des enquêteurs soit aligné sur celui des agents de l'Insee : déconnecté de la rémunération (de la quotité de travail) et pouvant être élargi à une discussion autour des moyens pour remplir les missions, les formations à mettre en place, les propositions autour du travail.

*La direction répond OK.*

La question du **cumul des emplois** est fondamentale : la possibilité pour le cumul est ouverte (il faut le vérifier pour les temps complets, où cela est possible dans une certaine mesure pour les fonctionnaires) mais il faut aussi qu'elle soit réalisable pour les enquêteurs : en clair il faut que l'organisation des emplois du temps laissent la possibilité pour d'autres contraintes d'employeurs.

*La direction prend note mais pas d'engagement formel.*

Sur la **rémunération** nous posons le principe de base : les enquêteurs ne doivent pas y perdre, la grille de rémunération doit être construite en fonction de ce qui est observé actuellement.

*La direction répond qu'elle a observé une trentaine de cas d'enquêteurs qui semblent avoir une charge bien supérieure à 100%, et qui ne sont pas forcément tous des enquêteurs très anciens dans le réseau : cela pose le problème de leur positionnement dans la grille.*

*La direction dit surtout qu'il ne faut pas se faire d'illusion : en dehors de la somme qui sera injectée pour le passage aux frais réels (cotisation supplémentaire de l'Insee) la masse salariale ne bougera pas.*

Nous relevons qu'avec le système à venir risque d'apparaître une chose peu relevée jusqu'à présent : la surcharge de travail. Il est donc essentiel de construire des estimations moyennes du temps nécessaire pour réaliser les FA (en fonction de rural difficile, rural facile, urbain facile, urbain difficile, dispersion ou non, autres ??).

Nous demandons également un dispositif particulier pour les enquêteurs déjà reconnus comme CDI par le Conseil d'État en 2003.

Sur les **frais de déplacement** nous demandons que les 25% d'enquêteurs dépassant les 10 000 km annuels ne soient pas pénalisés dans le remboursement de leurs frais. L'exception faite au décret fonction publique semblant impossible, nous demandons une prime spécifique pour nombre important de km.

*La direction répond qu'elle n'a pas le droit de le faire. Elle s'interroge sur l'idée de trouver des solutions pour qu'aucun enquêteur ne dépasse ces 10 000 km.*

Une discussion sur la qualité des enquêtes de l'Insee (bon taux de réponse, limitation des biais statistiques) s'en est suivie !

-----  
Lors du travail de la **commission statut enquêteurs** qui a eu lieu le 12 avril (étaient présents, en plus des enquêteurs présents le 13 avril, 2 enquêteurs de Midi Pyrénées), le document a été étudié plus longuement. Voici des remarques supplémentaires que nous n'avons pas eu le temps de faire lors du GT du 13 avril. Et également des réflexions qu'il va falloir mener entre enquêteurs!

Il est assez complexe de se « sortir » du système du paiement à la tâche pour imaginer le paiement des enquêteurs mensuellement. Cela ne pose aucun problème pour les relevés de prix : pour les enquêtes ménages c'est un peu plus difficile. En effet, en fonction du nombre de FA, des temps de déplacement (et donc du montant des frais de transports), du taux de réussite, les salaires des enquêteurs sont non seulement de montants différents, mais encore plus difficilement comparables eu égard au 60/40.

Pour transposer ce que l'on voit pourtant dans d'autres entreprises (tâches distribuées aux salariés, temps différent pour l'exécution de ces tâches et pourtant salaire ou grille salariale égale car temps de présence au bureau égale) il faut en effet se dégager de réflexes tels que « j'en fais plus donc je dois être payé plus » pour repartir sur des principes valables pour toutes et tous.

Une discussion n'a pas permis de trancher sur la nécessité de rendre visible le travail qui actuellement ne l'est pas car il n'est pas pris en compte dans la rémunération (préparation, temps de trajet, etc.).

### **Droits à congés annuels**

Pourquoi seulement 29 jours? Les enquêteurs doivent avoir droit aux 12 jours de RTT auxquels ont droit les autres agents Insee!

---

## Compte rendu de la conférence téléphonique du 14 avril 2010

Étaient présents 18 enquêtrices et enquêteurs de 12 régions : Alsace, Aquitaine, Bretagne, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Paca, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Rhône Alpes.

Étaient présents les syndicats CGT, CFDT, CGT-FO. Sud était excusé.

### Mouvement du 6 au 12 avril

Un tour des régions représentées montre que le mouvement pour la discussion autour d'un statut a été plutôt bien suivi, même si toutes ces appréciations ne sont pas chiffrées. Il demeure des inégalités entre régions, mais cela montre la préoccupation des enquêteurs sur ce sujet. Le tract d'information sur le mouvement a été distribué par les enquêteurs dans certaines DR (ainsi que la pétition sur la baisse de moyens et les conséquences sur les formations et les envois par courrier).

### GT statut

Un résumé a été fait de la réunion d'hier. L'appréciation globale est positive sur le changement d'attitude de la direction quant à la nécessité d'un statut (et non plus seulement de contrats). Avec la contractualisation (CDD ou CDI) sur le décret 86-83 des droits nouveaux sont acquis (congé maladie avec traitement...).

Mais elle est bien plus négative sur l'ensemble du dossier, notamment sur la rémunération : passage d'un système à l'autre (il faut un maintien de la rémunération) et dossier des frais de déplacement.

**Au final, il est décidé de suspendre le mouvement initié le 6 avril sur les retenues d'enquêtes ménages et prix. Il est cependant maintenu la retenue sur les non-répondants de l'enquête emploi :** il faut donc envoyer régulièrement le message par Capi : "Vu l'incertitude sur la charge de travail et le projet de centre téléphonique, je participe à un mouvement collectif d'enquêteurs et, je maintiens la rétention d'éléments sur les enquêtés non répondants et les dossiers d'aires de l'EEC»

**Mais la vigilance doit être maintenue autour du statut (et d'autres sujets ! voir la rémunération de certaines enquêtes, ou la paie de la fin d'année) car si des droits vont être enclanchés, la façon dont ce statut va être appliqué peut-être défavorable ! On ne gagnera rien gratuitement !**

**Il est donc nécessaire de discuter entre vous du document de la direction, des comptes-rendus faits du travail autour de ces documents par la commission statut. Il faut vous approprier la nouvelle organisation du travail qui va découler de ce statut, et aussi organiser les chaînes téléphoniques nécessaires à la bonne transmission d'informations en cas de mouvement !**

**Plusieurs réunions du GT auront lieu d'ici l'été, elles permettront d'identifier les points de désaccords et de mobiliser en cas de blocage de la direction. Ces points seront discutés en conférences téléphoniques.**

### Calendrier

- Prochaine réunion enquêteurs syndicats / direction nationale le mardi 4 mai.
- Prochaine conférence téléphonique : mercredi 12 mai
- Prochaines réunions du GT avec la direction : mercredi 26 mai, dans la semaine du 21 juin (report de la date du 8 juin), 6 juillet.
- Assises nationales à Paris des délégué-e-s enquêtrices et enquêteurs : à prévoir en septembre sur le statut.

A Paris le 16 avril 2010